



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

## Séance du 21 décembre 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 27**

**Présents : 17**

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
Mme BELLEC	M. DOYER	Mme MARTINIANI	
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MATHERON	
M. BOURRELY	Mme JEROME	M. MORENO	

**Absents/excusés avant donné pouvoir : 4**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BERNARDINI	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
M. GARCIN	à	M. CAVANNA

**Absents/excusés : 6**

Mme CANTAREL	Mme CHENET	Mme FORTIAS
Mme MASSI	M. SMAILI	Mme VALVERDE

**Nombre de votants (présents + représentés) : 21**

<b>DELIBERATION 23-83</b>  LES TERRASSES DU SUD Autorisation d'installation d'antennes relais Free Mobile	<b>N° 23-83 - LES TERRASSES DU SUD – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – FREE MOBILE</b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  L'opérateur Free Mobile vient de saisir Toulon Habitat Méditerranée pour procéder à une installation d'antennes relais sur le toit-terrasse du groupe Les Terrasses du Sud, rue du Muguet – 83200 TOULON.  Les dossiers techniques transmis, à l'appui de cette demande, respectent la convention cadre signée le 13/05/2014 entre Toulon Habitat Méditerranée et l'opérateur FREE, définissant les conditions financières et techniques de ces installations. Les modalités de révisions des loyers y sont également définies, à savoir annuelle et suivant la variation de l'ICC – l'indice de base étant le dernier indice publié au jour de la signature de la convention particulière.
--	---

Ces nouvelles implantations feront l'objet de la signature d'un contrat de location intitulé « convention particulière » prévoyant notamment le versement d'un loyer annuel de 13 370,21 € H.T. (valeur 2023). La signature de la convention particulière interviendra en 2024, le tarif sera réactualisé conformément à la convention cadre.

Cette convention particulière décrit également les matériels installés et la surface utilisée. Elle est conclue pour une durée de neuf années, reconductible au terme par périodes successives de 3 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de TOULON, nécessaires à la réalisation de l'installation.
- D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	21	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de TOULON, nécessaires à la réalisation de l'installation.

**Article 2**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre, aux fins d'installation d'antennes relais sur le toit-terrasse du groupe « Les Terrasses du Sud » rue du Muguet à Toulon

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI